Quarante-deuxième Année — N° 151 — 15 CENTIMES — LUNDI 31 MAI 1897.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS . 26 fr. . UN AN. . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . TROIS MOIS. 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poniatowski, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 30 MAI 1897

LA CAPACITÉ CIVILE

DES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Voilà un sujet qui peut paraître tout technique et plus convenable à une revue juridique qu'à un journal et cependant, avec son air légal, la question est d'un intérêt très pratique, très immédiat pour la situation actuelle et surtout pour l'avenir des syndicats professionnels.

Ces syndicats subissent actuellement, au point de vue de l'estime qu'en fait l'opinion publique, les conséquences de la fâcheuse conduite de nombre de syndicats ouvriers.

Pour le commun des esprits qui n'a point de connaissances techniques, qui juge une institution par le bruit qu'elle fait ou qui se fait autour d'elle, les syndicats professionnels sont uniquement des machines de guerre qui servent, soit à organiser et provoquer des grèves, soit à opprimer les ouvriers paisibles et laborieux. Il est vrai, il est malheureusement vrai, que nombre de syndicats ouvriers, non pas tous, mais beaucoup, sont en effet nuisibles. Placés dans la main des socialistes et au besoin même fondés par eux et en vue de recruter des adhérents à la secte, ces syndicats servent à exciter les mauvaises passions des travailleurs de l'industrie, de ceux même de l'agriculture et exercent autour d'eux l'oppression que l'on sait ; il est inutile d'insister sur ce sujet trop connu. On entend alors nombre de gens s'écrier : « Les syndicats ne font que du mal! La loi de 1884 qui les autorise a été une loi funeste; il faut l'abroger et révoquer une liberté qui n'a en que des effets fâcheux ».

Ce serait un tort ; la loi de 1884 a donné à certaines associations la liberté, qui devrait être reconnue à toutes, de se fonder sans autorisation préalable. Pourquoi, au lieu de reconnaître ce droit à toutes les associations, s'est-on borné à le donner à quelques-unes seulement et non pas aux plus dignes? Il y a à cela des raisons qui ne relèvent ni de la logique ni de l'intérêt public, mais de la politique et de considérations électorales. La loi de 1884 n'en est pas moins un progrès et puis on ne devrait pas oublier qu'à côté des syndicats bruyants, tapageurs, qui sont condamnés à la requête de leurs victimes, il y a les syndicats utiles que la foule ignore, parce qu'ils ne font pas de bruit, mais qui rendent de bons, de sérieux services, tels sont les syndicats agricoles et nombre de syndicats industriels ou patronaux ou même ouvriers. Qui donc proposerait de les supprimer parce que des associations portant le même nom légal, quoique composées d'autres éléments et animées d'un autre esprit, ont mal usé de leur pouvoir?

Mais ces autres syndicats, ces syndicats utiles rencontrent souvent, dans l'accomplissement de leur pacifique mission, un obstacle spécial : c'est une jurisprudence hésitante et restrictive, tout imprégnée de l'ancien esprit légal qui voyait les associations avec défiance et tendait toujours à limiter leur action. Dans notre état social et économique, les individus isolés ont peu de force ; l'association supplée à leur faiblesse, et les législateurs mêmes, quoique assez peu inclinés de ce côté, se sont trouvés amenés à le reconnaître. C'est ce qu'ils ont fait notamment par la loi qui déclare licites les syndicats professionnels que la législation révolutionnaire avait absolument interdits. Mais que sert de proclamer un droit, de l'écrire dans une loi, si en fait, les tribunaux viennent le restreindre, au point de lui enlever son utilité pratique?

On trouve un exemple de cet esprit restrictif dans un récent jugement du tribunal civil de la Seine (1). Le Syndicat du Commerce en gros de la boucherie de Paris avait passé avec la Ville un traité qui assurait à ses membres l'usage, à l'abattoir de la Villette, de certains locaux, moyennant seulement le prix par chacun des occupants de sa part dans la prime d'assurance.

Ce traité était avantageux aux syndicats, car après avoir été passé du sentiment unanime du Conseil de direction, il fut unanimement approuvé par l'Assemblée générale. Mais, au moment de payer la prime — 4 fr. 44 par chaque membre — il se trouva deux syndiqués qui refusèrent. Nous ne trouvons dans le texte du jugement aucun motif du refus opposé par eux : ils refusèrent seulement de payer leur part.

Le préfet de la Seine, comme représentant la ville de Paris, les assigna l'un et l'autre, en même temps que le Syndicat, devant le tribunal civil. Voyez, en passant, le beau chapitre ajouté à la fameuse matière des frais de justice : un procès contre trois parties pour une réclamation totale de 8 fr. 88. Eh bien, le tribunal donna raison aux deux syndiqués dont pourtant la résistance était peu explicable et la bonne foi au moins suspecte ; il déclara qu'un syndicat professionnel excède ses droits lorsqu'il traite ainsi au nom de ses membres, attendu que son rôle se borne « à l'étude et à la défense des intérêts généraux de la profession. »

Mais, quoi donc! est-ce que cet arrangement fait entre la Ville propriétaire de l'abattoir et les bouchers qui forcément usent de l'abattoir ne concernait pas les intérêts généraux des syndiqués? Et quelle distinction prétend-on faire entre les intérêts généraux de la profession, être fictif, idéal, et les intérêts de tous ceux qui exercent cette profession dont ils tirent leur subsistance? Il y aurait alors des intérêts de la profession que le syndicat pourrait défendre et les intérêts de l'ensemble des syndiqués dont il ne devrait pas s'occuper?

Voilà, on l'avouera, un bien singulière distinction, et qui se chargerait d'en poser les limites? Laissons ces subtilités et constatons nettement que les intérêts de la profession ce sont les intérêts de l'ensemble des gens qui l'exercent et qui en vivent. Les législateurs assurément n'ont pas voulu autre chose et, lorsqu'ils ont écrit, dans le texte par eux voté en 1884, que les Syndicats s'occuperaient de l'étude et de la défense des intérêts communs, ils ont entendu parler des intérêts de ceux qui exercent le métier ; ils ont voulu dire que le syndicat ferait ce que ses membres isolés ne pourraient faire ou feraient moins bien, car c'est justement l'utilité de l'association.

Ici, en particulier, que s'est-il passé? Il y avait intérêt pour les syndiqués, pour tous, à traiter avec l'administration : faudra-t-il que chaque syndiqué fasse les démarches? Mais en aura-t-il le temps? Sait-il comment s'y prendre? Puis la Ville ne peut traiter avec un ou deux syndiqués, ni même avec dix; il faut qu'elle traite avec tous ou bien elle ne traitera pas. Le syndicat n'est-il pas tout désigné pour traiter? N'est-ce pas son utilité, sa raison d'être?

Mais, dit aussi le tribunal, le syndicat est sans droit pour engager le patrimoine de ses membres. Et, en effet, à la différence des Sociétés anonymes et en commandite, où l'assemblée générale peut engager l'ensemble des associés à concurrence de leur apport; à la différence des Sociétés en nom collectif, où la majorité, agissant dans la limite des statuts, peut engager le patrimoine entier des membres, le syndicat ne peut exiger des associés que leur cotisation de l'année courante et ici il grevait le patrimoine de chacun d'eux d'une dette de 4 fr. 44!

La question est justement de savoir si ces tristes règles d'un code, qui remonte à près d'un siècle et avait été fait pour un autre état économique, est applicable à notre matière de syndicats. Cette somme de 4 fr. 44 pour chacun des bouchers en gros de Paris est infime, illusoire, et l'avantage que leur procurait en échange le traité avec la Ville était considérable et sérieux : l'approbation unanime de l'assemblée le fait assez voir. On ne veut pas qu'un syndicat puisse procurer à ses membres un tel avantage parce qu'il comporte pour eux la petite dette que l'on sait. Quelle va être alors l'utilité des syndicats, car enfin il faut supposer que le législateur a voulu leur donner un but pratique?

Ils s'occuperont d'étudier les intérêts généraux de la profession. Il faut avouer que c'est pour des chefs d'industrie ou de maisons de commerce un but bien platonique et qui ne les incitera guère. Et puis croit-on que de ce chef la jurisprudence se montrera large? Il ne faut que rappeler ce qui est arrivé à « l'Association professionnelle des patrons du Nord, » plus connue sous le nom de Syndicat de Notre-Dame-de-l'Usine. Elle étudiait très longuement et sérieusement, aussi fut-elle dénoncée à la Chambre par un député socialiste qui signala l'esprit religieux de ses membres, l'esprit socialiste devant être seul autorisé.

La majorité s'agita et le gouvernement promit de poursuivre. Il poursuivit, en effet, et le motif allégué devant les tribunaux fut que les membres du syndicat, pour se renseigner, avaient appelé à diverses reprises à leurs séances des hommes étrangers à la profession alors que le syndicat ne peut compter comme membres que des hommes du métier; de plus, les syndiqués étaient occupés de savoir comment ils pourraient améliorer la condition morale de leurs ouvriers aussi bien que leur situation matérielle et ainsi ils étaient sortis du but que, d'après la loi de 1884, doivent se proposer les syndicats. Le tribunal de Lille (jugement du 9 juillet 1892) et la Cour de Douai en appel (arrêt du 26 octobre 1892) retinrent ces deux griefs et prononcèrent la dissolution du Syndicat, tout en condamnant ses membres à l'amende. La Cour de Cassation, saisie à son tour, maintint la décision en droit. Voilà pour le premier rôle des syndicats professionnels : l'étude des intérêts généraux de la profession.

Ils en ont un autre : défense de ces mêmes intérêts généraux, mais, ici encore, la jurisprudence est singulièrement étroite et, pour ne point revenir sur la décision citée d'abord, en voici un autre exemple. Un commerçant de Nice étant tombé en déconfiture, son fonds de commerce — un magasin de nouveautés — fut vendu par ordre de justice. L'acheteur, afin de mieux tirer parti de son acquisition, fit une publicité très large, se donnant comme chargé par le tribunal d'écouler ces marchandises à un prix quelconque. Le Syndicat des marchands de nouveautés de Nice poursuivit ce fraudeur en disant : « Il nous a nui, puisque par un mensonge il a détourné les clients de nos magasins pour les attirer dans le sien. »

Le tribunal de commerce de Nice donna tort au fraudeur, mais la Cour d'Aix lui donna raison (arrêt du 26 janvier 1887). Elle déclara que l'action du syndicat avait été dictée par « un mobile honorable », mais comme le fraudeur n'avait pas nui au syndicat, personne morale, personne fictive, mais aux syndiqués, c'était à eux d'agir en justice. On pouvait croire que l'utilité d'un syndicat professionnel est justement de remplacer par une action unique les actions individuelles de cent, de mille membres. Du tout, dit la Cour d'Aix, le but des syndicats est surtout théorique et platonique et non pratique comme supposent les commerçants.

Alors, se demandera le lecteur, quels peuvent bien être ces intérêts communs qu'il est du rôle des syndicats de défendre et qui sont considérés comme licites? Certains arrêts ont permis à un syndicat de poursuivre ceux qui exerçaient illégalement la profession ; ce droit a été reconnu à des syndicats de pharmaciens et de médecins, bien qu'il n'y eût de lésés que les syndiqués et non l'association syndicale, personne morale et fictive. Il est vrai qu'il y a des décisions en sens contraire.

Ce qui, par contre, n'a jamais été dénié à aucun syndicat, c'est le droit de préparer, de provoquer, d'organiser et de soutenir une grève. Il semble qu'il y ait bien là cette défense des intérêts professionnels, visés par le texte de la loi (hélas! c'est bien souvent le moyen non de défendre ces intérêts, mais de les compromettre). Si bien que la jurisprudence arrive à ce singulier résultat : le syndicat fait acte licite s'il conduit la guerre dans l'atelier, la lutte sociale, mais si, au contraire, il veut s'occuper de soins pacifiques, traiter avec l'administration pour un objet intéressant le métier, étudier dans un esprit large et avec le secours des hommes compétents les moyens pour un chef d'industrie de bien remplir son rôle de patron, poursuivre les fraudeurs dont les mauvaises pratiques nuisent à la corporation; s'il recherche ces divers buts, il sort de son rôle, il excède ce qui lui est permis, c'est-à-dire au fond il peut être violent, mais il lui est presque interdit de chercher un but paisible et pratique.

Une utilité que les syndicats peuvent avoir encore est de traiter aux lieu et place de leurs membres pour les conditions du travail : un syndicat ouvrier, par exemple, convient avec le ou les patrons que ses membres travailleront moyennant tel salaire et tant d'heures par jour. Que fait la jurisprudence? Elle déclare d'une part que le contrat est valable, le syndicat ayant qualité pour le passer, et, d'autre part, que si la partie adverse viole le contrat, le syndicat n'a pas d'action en justice; c'est aux syndiqués à réclamer s'il leur plaît chacun en particulier, ce qui revient à dire : nous reconnaissons un droit au syndicat, mais en lui ôtant tout moyen de le faire valoir.

Et le remède? Il faudrait sans doute changer la loi? En effet, elle pourrait être mieux et plus clairement rédigée. Mais on sait combien il est difficile de mettre en branle la machine législative, combien, d'autre part, les résultats sont incertains ; on risque de gâter la loi au lieu de l'améliorer. Mieux vaut attendre le remède d'un changement de jurisprudence ; ce sont souvent les mœurs qui la font.

Si cette idée pouvait se répandre dans les esprits — nous entendons dans les esprits de ceux qui pensent et qui savent — que l'association est chose bonne et utile en soi et non fâcheuse et pénible ; qu'on doit, puisqu'elle est telle, donner aux associations les moyens de vivre et de produire leurs effets, on la verrait passer enfin dans la décision des tribunaux et une interprétation large remplacerait l'interprétation étroite et restrictive qui prévaut encore aujourd'hui.

HUBERT-VALLEROUX.

(1) Du 23 juin 1896. On en trouvera le texte qui est assez long dans la *Revue des Sociétés* de 1896, p. 685.

UNE NOUVELLE LETTRE

de M. l'abbé Gayraud

M. l'abbé Gayraud a adressé la lettre suivante à la *Vérité* :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

« Paris, le 26 mai 1897.

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Comme il est de mon intérêt de laisser la *Vérité*, la *Gazette*, l'*Autorité* et leurs échos de province, m'accuser tout leur aise, je ne me mêle point en peine de répondre à leurs attaques. Des amis cependant m'affirment qu'il serait charitable de donner une explication à vos lecteurs. Je cède à ce désir amical, et je vous demande une petite place dans vos colonnes.

« 1° Qu'ai-je voulu applaudir dans le discours de M. Brisson? A-t-je voulu applaudir des blasphèmes et un langage impie?

« La plus élémentaire charité, le plus vulgaire bon sens devraient suffire, me semble-t-il, à faire répondre non. La calomnie est évidente. Un prêtre doit dédaigner de se défendre d'avoir eu de pareilles intentions.

« Mais, direz-vous, le blasphème et l'impiété sont là dans le texte. Du premier regard chacun le voit.

« Fort bien, vous les avez vu du premier regard, en lisant ; moi, ni d'autres députés catholiques, nous ne les avons perçus du premier coup en écoutant. N'y a-t-il jamais aucune différence entre l'audition rapide, soudaine, et la lecture lente et préparée d'une phrase, par rapport à la perception de l'idée exprimée? M. Brisson est-il le parfait modèle de l'orateur à la voix claire, au verbe net et sonore? Ce dieu Moloch qu'il dépeignait de traits si durs devait-il nous apparaître aussitôt comme le vrai Dieu, le bon Dieu? Je n'ai pas vu tout d'abord cette impiété, ni saisi l'arrière-pensée de l'orateur.

« De bonnes gens en concluent que je ne vois pas clair et me déclarent incapable. Ce n'est peut-être pas l'opinion de mes électeurs; je me tiens à leur sentiment.

« Mais qu'ai-je donc voulu applaudir? Tout simplement l'élan de protestation contre le discours prononcé à Notre-Dame.

« Quel crime abominable! Avouerai-je du moins mon erreur? Il ne me plaît pas, monsieur, de dire à des adversaires ce que je pense à cette heure de mon applaudissement. Qu'il leur suffise d'apprendre de moi quel en a été l'*objet*.

« 2° Dirai-je du moins, le *motif* de mon acte?

« Volontiers ; j'ai voulu montrer à la Chambre que la protestation brissonienne n'atteignait pas l'Eglise, ni la doctrine catholique, et que tout le clergé n'approuvait pas le langage intempestif de cette prédicateur. Cette intention sent-elle fortement l'apostasie et le fagot?

« Ceux qui m'ont prêté, avec la générosité des riches cœurs, des intentions indignes, m'auront pas même de moi un démenti.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le rédacteur en chef, votre humble et dévoué serviteur en Jésus-Christ.

« ABBÉ GAYRAUD,
« *Député du Finistère.* »

LA MODE

Paris, 28 mai 1897.

A Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

J'ai été assez heureuse pour échapper à la catastrophe du 4 mai. Quel horrible souvenir! Quelques brûlures insignifiantes, mais quelle cruelle leçon de vie! Je me promettais la veille d'écrire un article sur le mouvement de charité qui se dessinait dans le milieu mondain, ma pensée était d'activer ce beau feu, le plus beau qui soit. Hélas! il m'aurait fallu le lendemain décrire un autre feu, le plus affreux qui soit.

Mais laissons là des impressions qui sont faites pour brûler d'épouvante : l'impression et le chagrin, il faut en louer le Seigneur, ne sont pas éternels, aussi bien détournons nos yeux des lugubres ruines et portons les vers la grande et insaisissable nature qui a reverdi ses buissons, fleuri ses arbres, épaissi ses forêts. Et cela nous réchauffe un peu l'âme. Acceptons ces invités et partons à la campagne. C'est bien mieux en ce beau mois de mai qui déjà finit et en ce délicieux mois de juin que la campagne est attirante plutôt qu'en juillet, août et septembre. Que ne change-t-on le système absurde des vacances qui consiste à ouvrir la porte des champs quand l'herbe est roussie, les arbres défeuillés, les moissons presque achevées.

On nous prédit cette année une saison orageuse. N'oublions pas, Mesdames, que si la toilette est une question de coquetterie, c'est aussi et surtout une question d'hygiène. Or, qui dit orage, dit transition brusque de température ; le froid succède au chaud et c'est aussi mauvais que la succession brusque du chaud au froid. Donc, mettons nous, car les étoffes nouvelles sont surtout légères.

C'est le coton qui domine. Que nous sommes loin de la révolution de 48! je ne parle pas de la politique, je parle de la révolution économique de la cotonnade. Le chômage prolongé des usines, la grande production en magasin fit tomber le coton tissé à six sous le mètre. En moins de six mois les stocks ayant été épuisés les manufacturiers comprirent qu'il fallait mettre ce genre d'étoffe à la portée des bourses les plus nombreuses.

D'étude en étude on en est arrivé aujourd'hui à faire des tissus d'une extrême beauté qui charment les yeux, sont de précieux auxiliaires du goût et vêtissent d'une manière ravissante; la soie ne saurait rivaliser, dans ses luxueuses manifestations, avec le coloris des linons, de mousselines souples, des gazes et de cent autres étoffes innommées ou connues sous des appellations variant selon l'imagination des marchands.

Cette année avec les gazes à rayures tissées ou à petits plis, avec les apparitions fantastiques de cotons brodés ou brochés à nuances sobres, mi-éteintes, avec les modes nouvelles, la femme de goût sera plus gracieuse que jamais. Rien n'est lourd ni dans l'étoffe, ni dans la coupe, tout est léger, flou et drapé sans mollesse, c'est un problème difficile qui a été entièrement résolu par les dessinateurs, les tisseurs, les apprêteurs et les couturières. Et ce qui est bien fait pour couronner le tout, les garnitures étant simplifiées grâce aux dispositions du tissu, la façon est plus simple aussi et partant, moins coûteuse. Aussi les étoffes.

Donc, messieurs les maris, vous n'aurez pas à maudire la mode de 1897 ; elle vous présentera des femmes gentilles à croquer et des notes de couturières qui étonneront votre comptabilité. En vérité, c'est un grand soulagement pour les ménages. On ne veut pas être mise moins bien que sa voisine pour des raisons que tout le monde sait et c'est le portemonnaie qui en subit le contre-coup.

En vue précisément des brusques transitions dont on nous menace, il faut prévoir les costumes. Comme suite aux éléments d'économie que nous apporte la mode, voici ce qu'on a imaginé de bien : la jupe et le corsage en deux parties. Le corsage blouse est très estival et ne manque pas de grâce aimable; il facilite fort bien la composition d'une toilette. Par exemple on aura — c'est faisable avec les étoffes si bon marché — deux ou trois jupes d'été, deux en coton, une en lainage, de même deux ou trois blouses dont une en soierie ou en lainage et toujours de nuances assez sobres pour s'harmoniser avec l'une ou l'autre partie inversement du costume. Cela permettra de faire montre d'une garde-robe bien assortie et en même temps de faire face aux intempéries. Les journaux de mode sont tellement populaires que je me dispenserai de faire aucune description de toilette, les dessins en couleurs étant plus éloquents que la plume.

Les chapeaux sont tous jolis cette année, les modèles sont aussi nombreux que les caprices, ce qui n'est pas peu dire, et c'est justement cette diversité qui ne me permet pas d'en recommander aucun : les canotiers qui, autrefois, étaient réservés aux fillettes... aux cyclewomen, vont à toutes les fêtes aujourd'hui et sont très comme il faut, les grosses pailles sont adoptées par tout le monde, les nuances varient selon l'harmonie des toilettes, le genre des fleurs et leurs couleurs sont les esclaves des étoffes et du teint de chaque femme.

Les formes sont si gracieuses que les modistes n'ont plus qu'à chiffonner le tissu, à piquer les fleurs; il faudrait qu'elles fussent dépourvues de goût pour faire quelque chose de laid.

Enfin la femme élégante est revenue à la chaussure française ; la laine bottine plate venue *from London* y est retournée, la petite Française rayonne donc dans son charme naturel, sa cheville fine s'accommode du talon ordinaire, elle a maintenant de petits pieds et non plus des battoirs de blanchisseuse, sa démarche y gagne énormément. La femme est redevenue féminine, tout à son avantage.

Encore une toute petite observation. Malgré tous ces progrès accomplis si heureusement il en reste un autre à obtenir qui offense la pudeur : l'étrange manie du dandinement sur les hanches qui donne l'impression d'un cahottement de voiture puis... la tension de la jupe sur certain relief que la marche fait évoluer et qui manque de grâce.

BARONNE D'E...

LA SOUSCRIPTION DU « FIGARO »

Le *Figaro* publie la photographie du chèque de la Banque de France, daté du 29 mai, constatant que le produit intégral de sa souscription a été remis au prince d'Arenberg et au marquis de Ganay, les deux trésoriers du comité de répartition.

La souscription s'élève, on le sait, à un million deux cent vingt-trois mille dix-huit francs vingt-neuf centimes.

Les 100,000 francs souscrits par l'œuvre des tuberculeux d'Ormesson ayant été rendus à cette œuvre par décision du Comité en date du 13 mai, le chèque du *Figaro* est de 1,123,018 fr. 29 c.

Le *Figaro* publie en même temps le compte rendu de la séance au cours de laquelle le comité, présidé par Mme la princesse de Wagram, a fixé la répartition à attribuer à chaque œuvre, et il donne le détail complet des sommes distribuées aux victimes et aux sauveteurs.

A la suite de cette réunion, M. Ferdinand de Rodays, rédacteur en chef du *Figaro*, a reçu la flatteuse lettre qui suit :

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Au moment où la répartition des sommes recueillies par le *Figaro*, à la suite de l'incendie du Bazar de la Charité, vient d'être terminée, nous tenons à exprimer à tous vos souscripteurs notre profonde reconnaissance.

« Nous désirons également remercier, d'une façon toute particulière, le *Figaro*, qui a provoqué cet élan admirable de charité et qui nous a livré si généreusement l'hospitalité du journal pour la publication des listes et pour la réception des sommes versées.

« Grâce à son concours et à celui de l'Office central des œuvres de bienfaisance, la totalité de cette magnifique souscription a pu être répartie entre les victimes de l'incendie du 4 mai, avec une parfaite équité et une connaissance approfondie de tous leurs besoins.

« Nous garderons le souvenir de cette charitable collaboration qui nous a unis dans une œuvre d'humanité et de justice.

« Veuillez recevoir, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de nos sentiments distingués.

« *Pour le comité* :

« La présidente,
« princesse DE WAGRAM.
« Les trésoriers :
« prince Auguste D'ARENBERG, marquis DE GANAY. »

LE PAPE ET LE SULTAN

La situation en Orient ne s'est guère modifiée. Les Grecs continuent à embarrasser l'Europe. Au moins, il faut signaler ici l'entretien que S.S. Léon XIII a eu, ces derniers jours, avec un cardinal. Dans cet entretien, qui n'a pas été démenti, le Pape a révélé que le Sultan avait offert la Crète au Saint-Siège. Et cela avant les hostilités. Voilà une solution préventive à laquelle ni les diplomates, ni les journalistes n'avaient songé. Ce sont les diplomates qui n'ont pas voulu.

Ont-ils en tort ou raison? Ce qui est important à remarquer, c'est le rôle que joue le Pape dans le monde, c'est l'ascendant moral tous les jours croissant qu'a su conquérir Léon XIII, devenu véritablement l'arbitre des peuples.

Combien naïfs ou criminels ceux qui, en France, essayent de nous détacher de cette puissance qui servit toujours nos véritables intérêts!

LA RÉPONSE DE LA PORTE

Constantinople, 29 mai. — La Porte a remis aux ambassadeurs une note en réponse au memorandum des puissances. Cette lettre est rédigée en termes très conciliants. Elle se borne à discuter le memorandum des puissances. Elle leur demande d'intervenir pour que la suspension d'armes soit transformée en armistice régulier, de telle sorte que les négociations en vue de la paix puissent être ouvertes.

Constantinople, 29 mai. — La Grèce n'a pas encore envoyé de délégués à Edhem-Pacha pour discuter et signer les conditions de l'armistice. Les négociations pour la paix ne sont donc pas encore possibles.

La Porte a répondu aujourd'hui aux puissances dans ce sens. On prévoit une prolongation de la suspension des hostilités. La question des conditions de paix produit une grande agitation dans les cercles ottomans.

Vienne, 29 mai. — Les derniers avis de Constantinople démontrent que les négociations de la paix seront très laborieuses.

Au ministère de la guerre turc, les fournisseurs de l'armée ont reçu l'ordre de ne pas interrompre les achats destinés aux troupes de campagne.

Berlin, 29 mai. — On mande de Constantinople à la *Gazette de Francfort* que la Porte, le 26 courant, a fait savoir officieusement aux ambassadeurs que la Turquie procéderait à l'évacuation de la Thessalie après que l'indemnité de guerre aurait été fixée et que la rectification de la frontière aurait été réglée.

Sur la question des capitulations, les ambassadeurs sont prêts à faire des concessions à propos des passeports et de la taxation des Grecs en Turquie, mais ils se refusent énergiquement à modifier la juridiction grecque en Turquie.

Les pourparlers seront longs et il se pourrait que l'armée ottomane ne quittât la Thessalie qu'en novembre prochain.

Constantinople, *viâ* Sofia, 29 mai. — Voici le résumé de la note turque, remise hier soir aux ambassadeurs :

« La Porte est prête à entrer en communication avec les ambassadeurs pour négocier la paix à Constantinople, mais elle s'étonne de ce que les commandants de l'armée grecque se soient, jusqu'à présent, refusés à signer l'armistice et elle prie les ambassadeurs d'agir à Athènes pour que cette signature soit donnée.

« Il n'est pas question d'autre chose dans la note : on considère que la Porte veut gagner du temps : en effet, le pacte d'armistice, que les Grecs n'ont pas signé, contient les préliminaires de paix, tranche d'avance, en faveur de la Turquie, les questions en suspens.

« Il se pourrait donc que la Porte cherchât, en toute, vant cette question, un moyen d'échapper à l'obligation de traiter avec l'Europe.

« On prête aux ambassadeurs l'intention de faire prolonger le terme de l'armistice jusqu'à la conclusion de la paix. »

Constantinople, 29 mai. — Répondant à la communication de la Porte, les ambassadeurs ont déclaré aujourd'hui qu'ils ne faisaient aucune objection à la conclusion d'un armistice militaire et qu'ils feront des démarches à cet effet à Athènes.

Interview de M. Ralli

Le correspondant du *Temps* à Athènes a eu une entrevue avec M. Ralli, qui lui a déclaré, en parlant de la Crète, que le gouvernement avait accepté l'autonomie crétoise et qu'il s'abstiendrait d'encourager les Grecs d'une façon quelconque à la résistance du concours européen, la Grèce ne veut pas assumer dans cette affaire le rôle de gendarme de l'Europe.

Sur le théâtre de la guerre

Athènes, 29 mai. — Les Turcs ont occupé la position de Tsopanates qui est située dans la zone neutre. Le gouvernement a protesté contre cette nouvelle violation de l'armistice.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Peu de monde dans les couloirs; au dehors la foule est assez nombreuse et maintenue par les gardiens de la paix.

L'indécision continue à régner; certains radicaux aspirent à livrer bataille.

— Si elle s'engage, nous dit l'un d'eux, nous sommes prêts.

Mais il y a des timorés : « Tout compte fait, dit M. Mougeot, nous ne sommes que 220 : c'est insuffisant. »

M. de Mun passe. Il est très entouré ; on lui demande s'il a l'intention d'intervenir : « Non, dit-il, je n'en vois pas l'utilité; pourtant... »

Mais il craint d'en trop dire et gagne les couloirs intimes.

M. Barthou passe à son tour : « Non, dit-il, malgré la soirée du ministère de la marine, ce ne sera pas pour aujourd'hui. »

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

Les tribunes publiques sont archi-combles; l'élément féminin y domine et les loges sont constellées de toilettes claires.

Dans la salle, grande animation. Des groupes se forment autour de MM. Ribot, de Mun, Berry.

M. Lépine fait une courte apparition.

Au banc des ministres, MM. Méline, Barthou, Boucher, Lebon.

Le tremblement de terre de la Guadeloupe

M. ISAAC. — Je prie le gouvernement de dire quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à la Guadeloupe si éprouvée par un récent tremblement de terre.

M. LEBON. — J'attends un rapport détaillé. Sitôt ce rapport reçu, le gouvernement ne faillira pas au devoir d'assistance qui lui incombe.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. CHARPENTIER. — Le gouvernement ne semble pas se préoccuper de la loi sur les accidents du travail. Ces accidents se succèdent, causant d'innombrables misères et alors qu'on trouve deux millions pour le Bazar de la Charité (Bruits. Protestations sur de nombreux bancs.) on laisse les familles ouvrières mourir de faim. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

L'orateur fulmine contre M. Méline, contre M. Barthou, contre tout le monde.

M. Brisson le rappelle à la question. La Chambre s'impatiente ; on crie : « Assez! Assez! »

M. Charpentier se décide enfin à disparaître.

M. BOUCHER. — M. Charpentier vient d'exprimer le vœu que la question des accidents du travail reçoive une prochaine solution : c'est également le vœu du gouvernement. (Très bien).

L'INCENDIE

du Bazar de la Charité

M. Georges Berry a la parole pour développer son interpellation sur les responsabilités encourues dans l'incendie du Bazar de la Charité. Il commence par rendre un vif hommage aux victimes de la catastrophe : La France, dit-il, sera toujours le pays du dévouement et du courage.

M. GERVAIN. — Parlez nous des chevaliers de la frousse. (Murmures au centre).

A ce moment M. de Mackau, très pâle, fait son entrée. Tous les regards se tournent vers lui. M. de Mackau va s'asseoir à son banc et suit attentivement le debat.

M. GEORGES BERRY continue au milieu du bruit des conversations particulières.

Il importe, dit-il, de rechercher les responsabilités, quelles qu'elles soient. On m'a reproché de ne pas garder le silence; j'estime que mon devoir est de parler.

L'orateur explique comment avait été construit le Bazar de la Charité.

M. le baron Reille, qui souffre encore de ses blessures et qui a le bras gauche en écharpe, va prendre place à son banc. Tout le monde lui fait un accueil des plus sympathiques.

M. GEORGES BERRY, qu'on entend difficilement, insiste sur les défectuosités de l'installation du hall.

Pourquoi, ajoute-t-il, l'administration n'est-elle pas intervenue? Le préfet de police répond qu'il s'agissait d'une réunion privée. C'est une erreur. Presque tout le monde peut entrer dans les ventes de charité; on avait donc le droit d'intervenir. Il faut en finir avec un système de complaisance qui est dangereux.

M. BINDER. — Puisque ce débat est soulevé, je veux rendre un solennel hommage aux victimes. Je salue aussi les sauveteurs qui appartiennent presque tous à mon arrondissement.

Ceci dit, il ne me convient pas de transformer cette discussion en débat politique. Une intervention de ce genre diminuerait nos sentiments de généreuse pitié. (Violentes exclamations à l'extrême gauche. — Cris : Et le Père Ollivier?

Réponse de M. Barthou

M. BARTHOU. — Une instruction judiciaire est ouverte pour établir la responsabilité. Le gouvernement n'a donc à donner son opinion que sur l'abstention du préfet de police qui lui est reprochée. (M. Lépine se tient à ce moment près de l'horloge, à gauche de la tribune.)

La législation actuelle permettait elle l'intervention du préfet de police? Nullement, il n'y a eu, de la part de M. Lépine, ni complaisance, ni négligence, il ne pouvait pas considérer le bazar de la Charité autrement que comme un lieu de réunion privée.

Quant au cinématographe, il n'était l'objet d'aucune réglementation. (Bruit.)

Si ces rumeurs signifient que cette réglementation s'impose, je suis de votre avis.

Le conseil municipal de Paris a jugé la conduite de M. Lépine inattaquable ; il est absolument hors de cause.

Et maintenant, des mesures vont être prises en vue de la sécurité des établissements publics. La législation actuelle sera appliquée et complétée, mais je prie la Chambre de ne pas porter atteinte, sous le coup d'une émotion d'ailleurs légitime, à l'inviolabilité du domicile privé. Elle le regretterait bientôt. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs.)

LA QUESTION POLITIQUE

Discours de M. Vallé

M. VALLÉ monte à la tribune. Au centre, on crie : Ah! ah!

Messieurs, dit-il, je viens de faire l'écho des critiques des républicains modérés qui blâment certaines imprudences commises par le gouvernement. Ces imprudences-là sont politiques. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Rires ironiques au centre.)

M. COUTANT à M. Vallé. — Bravo! Vous n'avez pas peur, vous! (Hilarité.)

M. VALLÉ. — Je comprends très bien la cérémonie de Notre-Dame. Il y en eut une semblable après l'incendie de l'Opéra-Comique : l'archevêque fit lire à l'église une lettre des plus dignes.

M. GOBLET. — C'est inexact. (Rires.)

M. VALLÉ. — Aucun incident ne troubla la funèbre cérémonie. Cette fois, il n'en a pas été de même. On sait ce que je pense du sermon du P. Ollivier, car j'ai voté l'affichage du discours.

M. DE BERNIS. — Discours approuvé par l'abbé Gayraud!

M. VALLÉ. — Comment se fait-il que le gouvernement ait laissé prononcer ce sermon? (Double salve d'applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Méline hausse les épaules.

M. VALLÉ. — S'il avait été vigilant, le gouvernement se serait fait communiquer à l'avance le sermon du P. Ollivier. Chaque fois qu'un discours doit être prononcé devant le chef de l'Etat, il doit être préalablement communiqué au ministre de l'intérieur. Ainsi, ma gilette ayant eu l'occasion d'adresser un compliment au chef de l'Etat, ce compliment a été communiqué à l'avance. (Rires.)

M. BARTHOU. — Lors des derniers voyages du président de la République, je n'ai demandé communication d'aucun discours. (Rires au centre.)

M. DE BERNIS. — On voit qu'on n'était pas sous le cabinet Bourgeois. (Exclamations à gauche.)

M. VALLÉ. — Le gouvernement a courbé la tête devant l'archevêché. (Rires à droite et au centre).

Il a violé la loi en laissant prendre la parole à un religieux appartenant à une congrégation non autorisée. Vous avez donc oublié que, sous le Seize Mai, le Père Ollivier a osé dire en pleine chaire : « Les républicains, c'est comme le fromage : plus il y en a, plus cela pue! (Exclamations). Voilà ce qu'est ce dominicain!

M. DE BERNIS. — L'abbé Gayraud a été aussi dominicain.

M. l'abbé Gayraud riposte vivement à M. de Bernis. Le bruit empêche de l'entendre.

M. VALLÉ. — Et connaissant sa fougue, ses écarts de langage, sachant qu'il appartient à une congrégation rebelle, vous l'avez laissé parler dans une cérémonie organisée par la République avec les deniers de la République.

Le gouvernement doit nous dire